

Décision n° 2017-150 portant délégation de signature du directeur de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions pour la remise de service

Le directeur de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions

Vu les articles L.313-6 et D.313-14 à D.313-33 du code de l'Education ;

Vu le décret du 31 mai 2016 portant nomination du directeur de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions - Michel Quéré ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision n°2016-79 du 1^{er} décembre 2016 relative à l'organisation des services de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions ;

Vu le décret n° 2016-1982 du 30 décembre 2016 portant modification de l'article D. 313-20 et abrogation des articles D. 313-34 et D. 313-36 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 portant abrogation de l'arrêté du 17 décembre 1971 relatif aux conditions d'exécution des opérations de recettes et de dépenses des délégations régionales de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions ;

DECIDE

Région académique Guadeloupe

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Christine Arcade-Giraud, déléguée régionale adjointe de la région académique de Guadeloupe, à l'effet de signer tout acte relatif à la remise de service.

Publication

Article 2 – La présente délégation est publiée sur le site internet de l'Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions.

Fait à Lognes, le 23 février 2017

Michel QUÉRÉ,



Directeur de l'Onisep